VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 3 / du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

---

Séance ordinaire du 12 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 juin à dix-sept heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Éric FERRÈRE – M. Jean-Daniel DENNEMONT – M. Pierrot CANTINA –- Mme BARET Christine – M. René VLODY- Mme Suzette RIVIERE - Mme Marcella MAZEAU
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE - Mme Marie-Claude DALEVAN
Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET
Pour l'UDAF : Mme Sophie PERSEE

Procurations : Mme Christelle ETHEVE-VADIER a donné mandat à Mme Christine BARET - **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. Jean Daniel DENNEMONT

Absent : Mme Suzie CUVELIER (Conseillère Municipale) – Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) – Mme Blandine HOARAU (ORIAPA) - M. Georges NACOULIVALA (Comité Régional Sport Adapté)

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

- ***M. Le Président*** *quitte la salle au moment de la mise aux votes du compte administratif*
- ***M. Jean Daniel DENNEMONT*** *a été désigné président de séance*

NOTA :

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **05 juin 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **17**, le nombre des membres présents est de **10.**

MAIRIE DES AVIRONS * C.C.A.S * DEPT. DE LA RÉUNION

Le Vice-Président,

Jean Daniel DENNEMONT

& &
&

AFFAIRE N°3 : Adoption du Compte Administratif du Président pour l'exercice 2022

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à élire un président de séance pour le débat sur les comptes administratifs.

A l'unanimité, M. Jean Daniel DENNEMONT est désigné président de séance.

Le compte administratif de l'année 2022 se présente comme suit :

I – Section de fonctionnement

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	1 035 788,34	632 160,01	
Recettes	883 758,00	719 789,03	
Résultat de clôture		**+ 87 629,02**	

II – Section d'investissement

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
INVESTISSEMENT			
Dépenses	160 556,00	146 225,07	2 389,00
Recettes	118 911,63	88 635,00	
Résultat de clôture		- 57 590,07	

Résultat global		**+ 30 038,95**	**- 2 389,00**

Résultat net : + 27 649,95

Le Conseil d'Administration est invité à adopter le compte correspondant.

Après présentation et explications sur le compte, le Président du Conseil d'Administration a quitté la salle. **M. Jean Daniel DENNEMONT** a pris la présidence.

Le Conseil d'Administration délibère et **à l'unanimité** :

- Adopte le compte administratif du Président pour l'exercice 2022 tel que résumé ci-dessus
- Constate pour l'ensemble des comptes les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

Section de fonctionnement :	- Recettes : Néant - Dépenses : Néant
Section d'investissement :	- Recettes : Néant - Dépenses : 2 389,00

Le Conseil d'Administration arrête les résultats définitifs du compte tels qu'annexés et déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

Et les membres ont signé,
Pour expédition conforme,

Le Vice-Président

MAIRIE DES AVIRONS * C.C.A.S * DEPT. DE LA RÉUNION

Jean Daniel DENNEMONT

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 15 JUIN 2023

PUBLIÉ LE : 15 JUIN 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ANNEXE – COMPTE PRINCIPAL 2022

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLÉS	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**
Résultats reportés		41 644,37		152 030,34	0,00	193 674,71
Opérations de l'exercice	146 225,07	46 990,63	632 160,01	567 758,69	778 385,08	614 749,32
TOTAUX	146 225,07	88 635,00	632 160,01	719 789,03	778 385,08	808 424,03
Résultats de clôture	-57 590,07			87 629,02		30 038,95
Reste à réaliser	2 389,00				2 389,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS	148 614,07	88 635,00	632 160,01	719 789,03	780 774,08	808 424,03
Résultats définitifs	-59 979,07			87 629,02		27 649,95

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 15 JUIN 2023